

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3227>

Remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - Protection sociale complémentaire -

Date de mise en ligne : jeudi 13 janvier 2022

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire

Le formulaire « Demande de remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé » est disponible sur Ariane depuis le 1er janvier 2022.

En application du décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021, depuis le 1er janvier 2022, les agents CNRS peuvent obtenir le remboursement à hauteur de 15 € par mois d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir leurs frais de santé.

Pour bénéficier de ce remboursement, une demande doit être effectuée sur le site ariane.cnrs.fr en joignant une attestation apportant la preuve du bénéfice à titre individuel ou en qualité d'ayant droit d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.